

COMPETITIONS VETERANS 2026-2027

1. Championnats (page 2)

- 1.1. Championnat départemental Vétérans à 11
- 1.2. Championnat départemental Vétérans à 8

2. Coupes (page 7)

- 2.1. Coupe de l'Anjou Vétérans à 11
- 2.2. Coupe de l'Amitié Vétérans à 11
- 2.3. Coupe des Quadras (Paul AUGELLE) à 11

1. Championnats

1.1. Championnat départemental Vétérans à 11

Le District de Maine et Loire de Football organise une épreuve dénommée « Championnat départemental vétérans à 11 », réservée aux clubs affiliés à la F.F.F. et disputée le dimanche matin à 9 h 00 (heure officielle) par des licenciés **âgés de 33 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison en cours.**

Il ne peut donc y avoir de hiérarchie entre les 2 pratiques seniors et vétérans, il s'agit de 2 pratiques différentes.

Après accord des deux équipes et après validation par la commission, un autre horaire pourra être fixé.

En ce qui concerne un changement de date, la demande doit recevoir l'accord de la Commission Départementale Vétérans.

Article 1 – Gestion de l'épreuve

Cette épreuve est gérée par la Commission Départementale Vétérans.

Article 2 – Licence des joueurs

La licence assurance est exigée pour tous les joueurs. Comme pour toute rencontre, une feuille de match doit être établie. Se reporter au Statut du Football Diversifié et aux articles 62 et suivants des RG de la FFF.

Article 3 – Engagements

Les engagements accompagnés des droits devront parvenir *au siège du District au plus tard le 15 juillet* de la saison en cours.

Article 4 – Définition des différentes catégories

Les Championnats de 1^{ère} division et des divisions suivantes peuvent comporter plusieurs groupes formés par la *Commission Vétérans* du District. Les groupes seront, au maximum, composés de 12 équipes.

La dernière division pourra, le cas échéant en fonction des engagements, se dérouler en 2 phases.

Article 5 – Préparation, homologation, couleur des équipes

- Les calendriers sont établis par la Commission Départementale Vétérans et homologués par le Comité de Direction du District ou son bureau.
- Aucun match de championnat ne pourra être remis sans l'accord de la Commission Départementale Vétérans. La nouvelle date est alors fixée par la commission.
- Pour parer à toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état, propres et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Article 6 – Règles générales d'accessions et de rétrogradations

Le classement s'établit par addition de points décomptés comme suit : match gagné 3 points, match nul 1 point, match perdu 0 point et match perdu par pénalité ou forfait -1 point.

- a) En cas d'égalité de points à la fin d'une poule de classement, les équipes sont départagées par les règles suivantes :
 - Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de *l'article 37 du règlement des championnats seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.*
 - Priorité sera donnée à l'équipe 1 sur les équipes 2 ou 3.
 - Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
 - Si l'égalité subsiste, le goal average particulier entre les clubs.
 - Si l'égalité subsiste encore, le coefficient (buts marqués/buts encaissés) au cours de l'ensemble des matchs.
- b) Les accessions et rétrogradations en fin de saison 2026-2027 se feront de sorte à obtenir des groupes de 12 équipes maximum la saison suivante. Un document sera transmis aux clubs avant le début du championnat et publié sur le site.

- c) En cas de nécessité de compléter un groupe à la suite d'un arrêt ou un désistement d'un club, cela se fera de la façon suivante :
 - 1. Si accord repêchage du club descendant de cette division le mieux placé.
 - 2. Si refus accession supplémentaire de l'équipe la mieux classée en division inférieure.
La commission procède donc alternativement pour chaque équipe manquante d'abord à un maintien, puis une accession supplémentaire, puis un maintien, puis une accession supplémentaire.
- d) En aucun cas, deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans la même division, sauf la dernière division mais dans deux groupes différents s'il y a plusieurs groupes (article 5 du règlement des championnats seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire).

Article 7 – Ententes

Une entente peut accéder à la Division 1.

Article 8 – Obligation du club forfait

Toute équipe de 1^{ière}, 2^{ème} et 3^{ème} division déclarant forfait pour une rencontre devra en aviser le secrétariat du district, la Commission de Football diversifié « vétérans » et le club adverse.

La déclaration du forfait doit être faite au plus tard le vendredi 16 h précédant la rencontre.

Pour les équipes de 4^{ème} division et le football à 8 le délai peut être augmenté en appliquant la procédure de report exceptionnel de match et le formulaire de report au calendrier

Le règlement général des forfaits (notamment lors d'un match retour) est appliqué.

En quatrième division seulement, le forfait général d'un club n'est déclaré qu'au cinquième forfait.

Article 9 – Arbitrage

1. En cas de non-désignation d'arbitre ou d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel neutre, présent sur le terrain, sera désigné. Si plusieurs de ces arbitres sont présents, ce sera le plus ancien dans la catégorie la plus élevée qui aura priorité, sauf congé de maladie ou ayant refusé une convocation le même jour.

2. En l'absence de tout arbitre officiel neutre, une équipe ne peut refuser de jouer. Dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre ayant a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'article 73 des RG de la LFPL. Si l'un de ces deux arbitres peut présenter sa carte d'arbitre à jour (toutes catégories) il sera désigné d'office pour diriger la rencontre. Si, à défaut de carte officielle, l'un d'eux peut présenter une licence précisant sa qualité d'arbitre de club, il sera désigné d'office pour diriger la rencontre. Si les deux arbitres présentés sont tous les deux arbitres officiels dans la même catégorie, tous les deux arbitres de club, tous les deux sans titre, il sera procédé entre eux à un tirage au sort pour désigner celui qui dirigera la partie.

3. En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitre ou les arbitres assistants pourront être bénévoles sous réserve d'avoir a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'article 73 des RG de la LFPL, d'être licenciés en tant que joueur, dirigeant ou éducateur pour la saison en cours (sous réserve de l'application de l'article 30 « Dispositions LFPL »), leur licence devant obligatoirement faire mention de la production du certificat médical de non contre-indication au sens de l'article 70 des RG de la LFPL. Dans le cas précité et pour le dernier niveau des Championnats Départementaux, l'arbitre assistant désigné pourra être remplacé à la mi-temps, son remplaçant devant être inscrit sur la feuille de match et répondre aux exigences susmentionnées. La non-présentation d'arbitres en remplacement de l'arbitre défaillant entraînera la perte du match par pénalité aux deux équipes.

4. Une équipe ne peut refuser de jouer sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure.

Seule la Commission se réserve la possibilité de désigner un arbitre neutre en cas de demande d'un club, de problème antérieur entre les deux clubs en présence. Le Président du District peut également en faire la demande sur avis de la Commission Départementale de Discipline.

Article 10 – Arbitres assistants

Un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement **qu'à la mi-temps** (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes. Cette disposition s'applique à toutes les divisions vétérans.

Article 11 – FMI, saisie du résultat et numérisation de la feuille de match

La FMI doit être utilisée par les clubs. En cas de non-utilisation de la FMI, la feuille de match devra être numérisée par l'équipe recevante dans les 48 h. En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende sera appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

A noter que la perte du match par pénalité pourra être déclarée pour le club recevant en cas de non-envoi de la feuille de match avant le vendredi 12 h sans pour autant que le gain du match soit donné à l'autre équipe.

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires, prises par les arbitres vétérans, sont gérées par la commission départementale de Discipline en suivant le barème utilisé par cette commission.

En cas de non-inscription sur la feuille de match par l'arbitre d'une sanction disciplinaire, la Commission Départementale de Discipline sanctionnera l'arbitre concerné.

Article 13 – Exclusion temporaire

Elle doit être appliquée telle qu'elle est appliquée dans les autres compétitions.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le *Comité de Direction* du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

1.2. Championnat départemental Vétérans à 8

Le District de Maine et Loire de Football organise une épreuve dénommée « Championnat » départemental vétérans », réservée aux clubs affiliés à la F.F.F. et disputée le dimanche matin à 9 h 00 (heure officielle) par des licenciés **âgés de 45 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison en cours**.

Après accord des deux équipes, un autre horaire jusqu'à 10h30 pourra être fixé.

En ce qui concerne un changement de date, la demande doit recevoir l'accord de la Commission Départementale Vétérans.

La hiérarchie existe entre les équipes vétérans à 11 et à 8.

Article 1 – Gestion de l'épreuve

Cette épreuve est gérée par la Commission Départementale Vétérans.

Article 2 – Licence des joueurs

La licence assurance est exigée pour tous les joueurs. Comme pour toute rencontre, une feuille de match doit être établie (se reporter au Statut du Football Diversifié et aux articles 62 et suivants des RG de la FFF).

Article 3 – Engagements

Les engagements accompagnés des droits devront parvenir *au siège du District au plus tard le 7 septembre* de la saison en cours.

Article 4 – Les lois du jeu

Chaque équipe pourra aligner 12 joueurs (8 titulaires et 4 remplaçants).

Le nombre minimum de joueurs sur le terrain est de 6.

Le nombre maximum de joueurs mutés sur le terrain est de 5.

La règle du remplaçant remplacé est applicable comme dans toutes les compétitions de district.

Le temps de jeu sera de 2 x 35 minutes avec une mi-temps de 10 minutes.

Les hors- jeu seront pris en compte sur toute la largeur du terrain à l'intérieur de la ligne des 13 mètres.

Le gardien évolue librement dans la zone de réparation (de 13x26 mètres) et peut donc se saisir de la balle avec les mains sauf sur une passe volontaire, effectuée avec les pieds, par un partenaire et sur une remise en touche effectuée par un partenaire.

Les dégagements du gardien sont identiques au football à 11 vétérans.

Les touches sont effectuées à la main.

Les tacles sont interdits.

Tous les coups francs sont directs.

A l'intérieur de la zone de réparation, toute faute ou tacle sera sanctionné par un penalty tiré à 9 mètres.

La surface de jeu est un demi-terrain de football à 11.

Les buts seront fixés au sol et équipés de filets.

Article 5 – Préparation, homologation

- Les calendriers sont établis par la Commission Départementale Vétérans et homologués par le CODIR.
- Aucun match de championnat ne pourra être remis sans l'accord de la commission. La nouvelle date est alors fixée par la commission.

Article 6 – Règles générales d'accessions et de rétrogradations

Le classement s'établit par addition de points décomptés comme suit : match gagné 3 points, match nul 1 point, match perdu 0 point et match perdu par pénalité ou forfait - 1 point.

En cas d'égalité de points à la fin d'une poule de classement, les équipes sont départagées par les règles suivantes :

1. Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de *l'article 37 du règlement des championnats seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire*.
2. Puis priorité sera donnée à l'équipe 1 sur les équipes 2 ou 3.
3. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
4. Si l'égalité subsiste, le goal average particulier entre les clubs.
5. Si l'égalité subsiste encore, le coefficient (buts marqués/buts encaissés) au cours de l'ensemble des matchs.

Article 7 – Ententes

Les ententes sont acceptées. Elles doivent être déclarées avant la première journée.

Article 8 – Obligation du club forfait

Toute équipe déclarant forfait pour une rencontre devra en aviser le secrétariat de la Commission de Football diversifié « vétérans » en joignant une copie du document informant le club adverse et le club devant arbitrer.

Le secrétariat de la Commission « vétérans », le club adverse et le club devant arbitrer devront être avisés par le club déclarant forfait au plus tard le vendredi 16 h précédant la rencontre.

Le forfait général d'un club n'est déclaré qu'au cinquième forfait.

Article 9 – Arbitrage

L'arbitrage des rencontres sera effectué par le club recevant.

Seule la Commission se réserve la possibilité de désigner un arbitre neutre en cas de demande d'un club, de problème antérieur entre les deux clubs en présence. Le Président du District peut également en faire la demande sur avis de la Commission Départementale de Discipline.

Article 10 – Arbitres assistants

Un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement qu'à la mi-temps (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

Article 11 – FMI, saisie du résultat et numérisation de la feuille de match

La FMI doit être utilisée par les clubs. En cas de non-utilisation de la FMI, la feuille de match devra être numérisée par l'équipe recevante dans les 48 h. En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende sera appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

A noter que la perte du match par pénalité pourra être déclarée pour le club recevant en cas de non-envoi de la feuille de match avant le vendredi 12 h sans pour autant que le gain du match soit donné à l'autre équipe.

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires, prises par les arbitres vétérans, sont gérées par la commission départementale de Discipline en suivant le barème utilisé par cette commission.

En cas de non-inscription sur la feuille de match par l'arbitre d'une sanction disciplinaire, la Commission Départementale de Discipline sanctionnera l'arbitre concerné.

Article 13 – Exclusion temporaire

Elle doit être appliquée telle qu'elle est appliquée dans les autres compétitions.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le *Comité de Direction* du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

2. Coupes

2.1 Coupe de l'Anjou Vétérans à 11

Préambule :

En cas d'impossibilité pour un club d'aligner plusieurs équipes, la priorité de participation doit être la suivante :

1. Coupe d'Anjou, 2. Coupe de l'Amitié, 3. Coupe des Quadras.

Trois tours de coupe d'Anjou seront joués avant le lancement des autres coupes (Amitié et Quadras).

En cas d'impossibilité pour un club de s'aligner sur chacune des coupes où il se serait qualifié, aucun repêchage de perdant du tour précédent ne sera effectué.

Les 1/4 de finale des 3 coupes Vétérans « Anjou », « Amitié » et « Quadras » se dérouleront **à la même date.**

Article 1 – Participation des équipes

La coupe est ouverte à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe « vétérans » qui participe au championnat départemental « vétérans à 11 ».

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le *Comité de Direction* du District. Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier, sur leurs engagements, qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

Le Comité de Direction du District du Maine-et-Loire a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

Article 3 – Participation et qualification des joueurs

Pour disputer cette coupe, tous les joueurs doivent être licenciés Vétérans, **avoir 33 ans au 1^{er} janvier de la saison.** Pour prendre part aux matchs, tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1^{er} février de la saison en cours.

Aucun joueur ayant participé à plus de 5 rencontres en championnat seniors Ligue ne peut participer à la Coupe de l'Anjou des vétérans.

Article 4 –A

Modalités de l'épreuve

La commission organisatrice procède aux tirages au sort des matchs. Les rencontres opposant des clubs ayant deux divisions d'écart ou plus se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur se dérouleront sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 clubs ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées par la commission départementale Vétérans.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le *Comité de Direction* de District.

La durée des matchs est de 1 h 20 (40 mn x 2).

Jusqu'aux 1/2 finales incluses, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

Lors de la finale, il y aura deux prolongations de 5 minutes. En cas de nouvelle égalité après les prolongations, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation reste limitée à 14 joueurs). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre *8 personnes (3 accompagnateurs et 5 remplaçants).*

Lors de la finale, en cas de prolongation, un quatrième remplaçant pourra entrer en jeu.

Article 4 –B

La FMI doit être utilisée par les clubs.

Pour la finale le club recevant est le club le plus ancien.

La tablette doit être amenée par le club recevant.

Le club recevant jouera avec ses couleurs habituelles, l'autre club finaliste jouera avec d'autres couleurs de maillots.

Article 5 – FMI, saisie du score et numérisation de la feuille de match

En cas de non-utilisation de la FMI, la feuille de match devra être numérisée par l'équipe recevante dans les 48 h. En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende sera appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

La perte du match par pénalité pourra être déclarée pour le club recevant en cas de non-envoi de la feuille de match avant le vendredi 12 h.

Article 6 – Forfait

Le forfait d'une équipe, dûment constaté et enregistré par la commission compétente, sera pénalisé d'une amende égale au montant des droits d'engagement.

Article 7 – Arbitrage

L'arbitrage des rencontres sera organisé par la commission départementale vétérans.

La commission vétérans nommera 1 arbitre central jusqu'aux 1/4 de finale.

A compter des 1/2 finales, les arbitres centraux seront désignés par la Commission départementale des arbitres et la commission vétérans nommera 2 arbitres assistants pour les ½ finale et pour la finale.

Les frais d'arbitrage (arbitres officiels) sont répartis comme suit :

- ½ finales : 50 % pour chaque club participant,
- Finale : 50 % pour le club organisateur et 25 % pour chaque club participant.

Article 8 – Arbitres assistants

Jusqu'aux ¼ de finale un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement qu'à la mi-temps (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires, prises par les arbitres vétérans bénévoles et les arbitres officiels, sont gérées par la commission départementale de Discipline. En cas de non-inscription sur la feuille de match par l'arbitre d'une sanction disciplinaire, la Commission Départementale de Discipline sanctionnera l'arbitre concerné.

Article 10 – Réserves, réclamations et appels

Se reporter à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

Article 11 – Modification des règlements

Le Comité de Direction du District se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 12 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le *Comité de Direction* du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

2.2 Coupe de l'Amitié Vétérans à 11

Préambule :

Trois tours de coupes de l'Anjou se dérouleront avant le lancement de la coupe de l'Amitié.

Ensuite, en cas d'impossibilité pour un club d'aligner plusieurs équipes, la priorité de jeu doit être la suivante : 1. Coupe d'Anjou, 2. Coupe de l'Amitié, 3. Coupe des Quadras

En cas d'impossibilité pour un club de s'aligner sur chacune des coupes où il se serait qualifié, aucun repêchage de perdant du tour précédant ne sera effectué.

Les 1/4 de finale des 3 coupes Vétérans « Anjou », « Amitié » et « Quadras » se dérouleront à la même date.

Article 1 – Participation des équipes

Si un club est qualifié pour les ¼ de finale de la coupe d'Anjou :

- Il ne pourra pas participer à la coupe de l'Amitié s'il a une seule équipe. L'engagement en coupe de l'Amitié lui sera alors remboursé.
- Il pourra participer à la coupe de l'Amitié avec son équipe réserve à 11 s'il a deux équipes.

Article 2 – Engagements

Se référer à l'article 2 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 3 – Participation et qualification des joueurs

Pour disputer cette coupe, tous les joueurs doivent être licenciés seniors ou vétérans, avoir 35 ans au 1^{er} janvier de la saison. Pour prendre part aux matchs, tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1^{er} février de la saison en cours.

Aucun joueur ayant participé à plus de 5 rencontres en championnat seniors Ligue ne peut participer à la coupe de l'Amitié vétérans.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La commission organisatrice procède aux tirages au sort des matchs. Les rencontres opposant des clubs ayant deux divisions d'écart ou plus se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur se dérouleront sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 clubs ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées par la commission départementale Vétérans.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le *Comité de Direction* de District.

La durée des matchs est de 1 h 20 (40 mn x 2).

Pour l'ensemble de la compétition, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation reste limitée à 14 joueurs). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre *8 personnes (3 accompagnateurs et 5 remplaçants)*.

Article 5 – FMI, saisie du score et numérisation de la Feuille de Match

Se référer à l'article 5 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 6 – Forfait

Se référer à l'article 6 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 7 – Arbitrage

L'arbitrage des rencontres sera organisé par la commission départementale vétérans.

La commission vétérans nommera 1 arbitre central jusqu'aux 1/4 de finales.

A compter des 1/2 finales, les arbitres centraux seront désignés par la Commission départementale des arbitres et la commission vétérans nommera 2 arbitres assistants pour les ½ finale et pour la finale.

Les frais d'arbitrage (arbitres officiels) sont répartis comme suit :

- ½ finales : 50 % pour chaque club participant,

- Finale : 50 % pour le club organisateur et 25 % pour chaque club participant.

Article 8 – Arbitres assistants

Jusqu'aux ¼ de finale un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement qu'à la mi-temps (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Se référer à l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 10 – Réserves, réclamations et appels

Se référer à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

Article 11 – Modification des règlements

Se référer à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 12 – Cas non prévus

Se référer à l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

2.3 Coupe des Quadras (Paul AUGELLE) à 11

Préambule :

Trois tours de coupes de l'Anjou et trois tours de coupe de l'Amitié se dérouleront avant le lancement de la coupe des Quadras.

Ensuite, en cas d'impossibilité pour un club d'aligner plusieurs équipes, la priorité de jeu doit être la suivante : 1. Coupe d'Anjou, 2. Coupe de l'Amitié, 3. Coupe des Quadras

En cas d'impossibilité pour un club de s'aligner sur chacune des coupes où il se serait qualifié, aucun repêchage de perdant du tour précédant ne sera effectué.

Les 1/4 de finale des 3 coupes Vétérans "Anjou", "Amitié" et "Quadras" se dérouleront à la même date.

Article 1 – Participation des équipes

Ouvert à toutes les équipes vétérans à 11 et à 8.

Si un club est qualifié pour les ¼ de finale de coupe de l'Anjou **ou** de l'Amitié :

- Il ne pourra participer à la coupe Paul Augelle que s'il a une autre équipe à engager. Si c'est impossible l'engagement en coupe Paul Augelle lui sera alors remboursé.
- Une équipe de football à 8 est considérée comme une équipe réserve pour la coupe Paul Augelle

Si un club est qualifié pour les ¼ de finale de la coupe d'Anjou **et** de la coupe de l'Amitié :

- Il ne pourra pas participer à la coupe Paul Augelle s'il a seulement 2 équipes. L'engagement en coupe des quadras lui sera alors remboursé.
- Il pourra participer à la coupe Paul Augelle avec sa 3^{ème} équipe réserve.
- Une équipe de football à 8 est considérée comme une équipe réserve pour la coupe Paul Augelle

Article 2 – Engagements

Se référer à l'article 2 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 3 – Participation et qualification des joueurs

Pour disputer à cette coupe, tous les joueurs doivent être licenciés Vétérans, **avoir 42 ans au 1^{er} janvier de la saison**. Pour prendre part aux matchs, tout joueur devra être licencié pour son club **avant le 1^{er} février** de la saison en cours.

Aucun joueur ayant participé à plus de 5 rencontres en championnat seniors Ligue ne peut participer à la coupe des quadras "Paul AUGELLE".

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La commission organisatrice procède aux tirages au sort des matchs.

Les rencontres opposant des clubs ayant deux divisions d'écart ou plus se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur se dérouleront sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 clubs ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées par la commission départementale Vétérans.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le *Comité de Direction* de District.

La durée des matchs est de 1 h 20 (40 mn x 2).

Pour l'ensemble de la compétition en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation reste limitée à 14 joueurs). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre *8 personnes (3 accompagnateurs et 5 remplaçants)*.

Article 5 – FMI, saisie du score et numérisation de la feuille de match Se référer à l'article 5 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 6 – Forfait

Se référer à l'article 6 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 7 – Arbitrage

L'arbitrage des rencontres sera organisé par la commission départementale vétérans.

La commission vétérans nommera 1 arbitre central jusqu'aux 1/4 de finales.

A compter des 1/2 finales, les arbitres centraux seront désignés par la Commission départementale des arbitres et la commission vétérans nommera 2 arbitres assistants pour les ½ finale et pour la finale.

Les frais d'arbitrage (arbitres officiels) sont répartis comme suit :

- ½ finales : 50 % pour chaque club participant,
- Finale : 50 % pour le club organisateur et 25 % pour chaque club participant.

Article 8 – Arbitres assistants

Jusqu'aux ¼ de finale un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement qu'à la mi-temps (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Se référer à l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 10 – Réserves, réclamations et appels

Se reporter à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Urgence Secours Equipement.

Article 11 – Modification des règlements

Se référer à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Article 12 – Cas non prévus

Se référer à l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.